

DECISION DU PRESIDENT N°2024-117

Objet : Déclaration sans suite – Consultation n°2024TX046 - Accord-cadre multi-attributaires à bons de commandes de Travaux de grosses réparations et d'aménagements paysagers des espaces verts

Nous, Robert TCHOBDRENOVITCH, Président de la Communauté Territoriale Sud Luberon ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la commande publique,
Vu la délibération n°2024-004 du 1^{er} février 2024 donnant délégation de pouvoirs au Président ;
Vu l'avis d'appel public à concurrence publié au BOAMP le 3 août 2024 sous la référence 24-91105 ;
Vu l'avis d'appel public à concurrence publié au JOUE le 5 août 2024 sous la référence 468953-2024 ;
Vu la consultation 2024TX046 en appel d'offres ouvert mis en ligne sur le profil acheteur le 1^{er} août 2024 ;
Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 21 octobre 2024.

Considérant ce qui suit :

La Communauté Territoriale Sud Luberon a mis en ligne le 1^{er} août 2024 une consultation relative à un accord-cadre multi-attributaires à bons de commandes de travaux de grosses réparations et d'aménagements paysagers des espaces verts.

A la date limite de remise des offres, le 13 septembre 2024 à 12h00, 1 offre avait été déposée.
Après ouverture, il apparaît que l'offre est manifestement inappropriée.
En effet, l'offre fait explicitement référence à une autre consultation lancée par la collectivité, et par conséquent ne répond nullement aux besoins qui ont été formulés.

Aussi, la consultation étant infructueuse, il est apparu nécessaire de la déclarer sans suite.

Dès lors, en application de l'article R2122-2 du code de la commande publique, il pourra être recouru à une procédure sans publicité ni mise en concurrence.

DECIDONS

- Article 1** De déclarer la consultation sans suite pour infructuosité.
- Article 2** De dire qu'une procédure sans publicité ni mise en concurrence pourra être mise en œuvre.
- Article 3** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la notification.

Fait à La Tour d'Aigues, le

30.10.2024

Robert Tchobdrenovitch
Président de la Communauté de Communes
Sud Luberon

